



Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

S2LO

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2026 - 18 : LOCATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SALLES ANNEXES – FIXATION DES TARIFS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu la décision n°184 du 16 décembre 2024 fixant les tarifs de location des équipements culturels et salles annexes de l'Espace Herbauges et la Tour des Arts à compter du 1^{er} mars 2025,
Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances,
Considérant la nécessité de réviser la grille des tarifs de location,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La décision n°184 du 16 décembre 2024 est abrogée avec effet au 1^{er} mars 2026.

A compter du 1^{er} mars 2026, les tarifs de location des équipements culturels et salles annexes sont fixés ainsi qu'il suit :

Tarifs des prestations de régisseurs et du ménage :

PRESTATION	TARIFS
Prestation d'un régisseur pour une heure supplémentaire	34,50
Service technique de 4h / 1 régisseur	138,00
Service technique sur 2 jours / 3 régisseurs	1 656,00
Forfait fixe / régisseur (défraiement)	15,50
Forfait nettoyage et rangement	62,00
Tarif ménage supplémentaire (€/heure)	35,00
SSIAP (€/heure)	32,00

TARIFS EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbrelaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique	392,00	654,00	711,00	189,00	294,00	104,00	173,00	190,00	173,00	50,00
Association herbrelaise - Manifestation avec participation	782,00	1 307,00	1 421,00	376,00	587,00	208,00	348,00	378,00	348,00	100,00
Association non herbrelaise	1 172,00	1 957,00	2 133,00	565,00	880,00	312,00	521,00	568,00	521,00	150,00
Autres organismes et particuliers	1 303,00	2 207,00	2 372,00	631,00	838,00	344,00	572,00	628,00	572,00	167,00

TARIFS DEMI-JOURNÉE EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbrelaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique						52,00	86,50	95,00	86,50	25,00
Association herbrelaise - Manifestation avec participation						104,00	174,00	189,00	174,00	50,00
Association non herbrelaise						156,00	260,50	284,00	260,50	75,00
Autres organismes et particuliers						172,00	286,00	314,00	286,00	83,50

Pour les locations concernant l'Espace Herbauges, les coefficients de durée suivants sont appliqués aux tarifs :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Pour la location du théâtre ou de l'auditorium, des conditions de gratuité sont appliquées pour les associations culturelles herbretaises, dans le cadre de la présentation d'ateliers de pratique amateur.

- une date annuelle pour une manifestation artistique ou culturelle (forfait présence technique inclus)
- une date pour occasion exceptionnelle (type anniversaire) à raison d'une manifestation tous les 5 ans maximum. Les prestations annexes restent à la charge de l'association.

Les montants de caution sont fixés ci-après :

Caution pour location incluant la Grande Salle Herbauges	1 000,00
Caution Théâtre / Auditorium	500,00
Caution autres salles	150,00

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services et Mme le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 12/02/2026
Publiée électroniquement le : 12/02/2026

LES HERBIERS, le 29 janvier 2026

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, conseillère municipale



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr